

Les Cahiers de droit



International encyclopedia of comparative law, publié par l'Association internationale des sciences juridiques, Tubingen - Paris - New-York, J.C.B., Mohr, Mouton et Oceana Publication 1971.

Michèle Rivet

Volume 14, numéro 1, 1973

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/041743ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/041743ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (imprimé)

1918-8218 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Rivet, M. (1973). Compte rendu de [*International encyclopedia of comparative law*, publié par l'Association internationale des sciences juridiques, Tubingen - Paris - New-York, J.C.B., Mohr, Mouton et Oceana Publication 1971.] *Les Cahiers de droit*, 14(1), 159–160. <https://doi.org/10.7202/041743ar>

d'application de l'article 50 de la Convention sont réunies et, après l'examen des faits pertinents, concluent qu'il y a lieu d'accorder une indemnité qu'ils fixent à vingt mille marks. Arrêt unanime; cinq juges ont annexé une déclaration.

Jean-K. SAMSON

International encyclopedia of comparative law, publié par l'ASSOCIATION INTERNATIONALE DES SCIENCES JURIDIQUES, Tubingen — Paris — New-York, J.C.B., Mohr, Mouton et Oceana Publication 1971.

Plusieurs problèmes ont dû être résolus avant que les premiers fascicules de l'Encyclopédie Internationale ne soient publiés.

Les objectifs étaient clairs : avant tout offrir aux législateurs de tous les pays une vue complète du droit qui puisse servir comme point de départ pour une réforme juridique¹.

La langue

Après de nombreuses discussions², la direction de l'Association Internationale des Sciences juridiques décida, tant pour des raisons économiques que pour des raisons d'unité de texte et de meilleure diffusion, de publier l'Encyclopédie en anglais.

Quels droits comparer ?

La comparaison, quant au fond ou à la structure des droits soulevait également des difficultés : quels droits devait-on comparer ? fallait-il faire des catégories spéciales pour les droits socialistes et les droits religieux ? par ailleurs comment construire cette encyclopédie ? par branche du droit ? mais comme tous les pays ne divisent pas le droit de la même façon³ n'était-ce pas là favoriser certains pays au détriment de d'autres nations ?

Il fut donc décidé de procéder par « solutions caractéristiques »⁴ à un problème juridique donné. Mais comment alors y englober les droits socialistes et les droits religieux ? Pour peu que leurs solutions soient nouvelles, les droits socialistes devaient faire l'objet d'une étude particulière ; de même en était-il lorsque les solutions reçues étaient identiques mais s'expliquaient par des considérations particulières⁵. Quant aux droits religieux, en l'absence de toute autre possibilité, on opta pour l'introduction de chapitres qui leur soient spécifiquement associés.

La terminologie

Toujours afin de préserver le caractère international de l'encyclopédie, l'emploi d'une terminologie uniforme fut décidée :

- lorsque un terme juridique n'avait pas la même signification dans différents systèmes de droit ; ex : le mot jurisprudence ;
- lorsque certaines institutions ou certains termes étaient inconnus par les juristes anglais, ou différaient en Angleterre et aux États-Unis ; un nouveau terme devait alors être inventé ; ex la cause.
- lorsque une expression courante avait, dans les différents pays, un contenu juridique distinct.

L'Encyclopédie Internationale est divisée en 16 volumes, précédée d'un volume introductif qui regroupe un état sommaire du droit de chaque pays. Les volumes portent respectivement sur :

- les rapports nationaux ; les différents systèmes juridiques du monde, leur comparaison et leur unification ; le droit international privé ; les personnes et la famille ; les successions ; la propriété et la fiducie ; les obligations ; les contrats nommés ; les institutions et les transactions commerciales ; les quasi-contrats ; la responsabilité ; le droit du transport ; le droit des affaires et des entreprises privées ; les droits d'auteur et la propriété industrielle ; le droit du travail ; la procédure ; l'état et l'économie.
- Les volumes, tous dirigés par des grands

1. Ulbrich DROBNIG, *The International Encyclopedia of comparative law: efforts toward a world wide comparison of law*, (1972) 5 Cornell International Law journal 113, à la p. 114. 25 R.I.D.C. 224.

2. Ulbrich DROBNIG, *op. cit.*, à la p. 117. M. Ulbrich Drobniq est secrétaire exécutif de l'International Encyclopedia of Comparative Law.

3. Ainsi, les pays socialistes ne connaissent pas de droit privé.

4. « Typical solutions » ; un modèle fut distribué aux différents rapporteurs généraux afin qu'ils puissent s'en inspirer.

5. U. DROBNIG, *op. cit.*, p. 125 ; Voir également : CHKHIKVADZE, et ZIVS, *Comparative law in the practice of international scientific collaboration*, (1966) 5 Soviet L. and Gvt 3.

experts internationaux,⁶ se divisent en chapitres qui sont autant de fascicules écrits par différents juristes; les fascicules sont publiés séparément dès que leur rédaction en est achevée.

Près d'une vingtaine de fascicules ont été, jusqu'à ce jour, publiés. Quatre l'ont été dans le volume consacré au *droit international privé*: il s'agit du chapitre 2 sur les sources par M. Makarov, du chapitre 14 sur *l'application du droit étranger* par M. Zajtay, du chapitre 15 sur *les personnes* par M. Von Overbeck, et du chapitre 36 sur *les règles monétaires* par M. Van Hecke.

Par ailleurs, six chapitres du volume XI

6. Ces volumes sont respectivement dirigés par: Viktor Knapp, Prague; René David, Paris; Kurt Lipstein, Cambridge, Angleterre; Max Rheinstein, Chicago; Murad Ferid, Munich; Frederick H. Lawson, Lancaster; Arthur von Mehren, Cambridge, Mass.; Konrad Zweigert, Hamburg; Jacob Ziegel, Toronto; Ernst von Caemmerer, Freiburg i. Br.; André Tunc, Paris; René Rodière, Paris; Alfred Conard, Ann Arbor; Eugen Ulmer, Munich; Otto Kahn-Freund, Oxford; Mauro Cappelletti, Florence; Boris Blagojevic, Belgrade and Kenneth Dam, Chicago.

consacré à la responsabilité ont paru; il s'agit des chapitres 7 sur *la causalité et le degré du préjudice* par M. Honoré, 8 sur *les conséquences de la responsabilité* par H. Stoll, 9 sur *le préjudice corporel et le décès* par H. McGregor, 11 sur *les répartitions subsidiaires* par J. Fleming, 13 sur *la procédure* par J. A. Jolowicz et 14 sur *la réparation des accidents de la circulation (droit positif et réformes)* par A. Tunc lui-même.

Les volumes sur les différents systèmes juridiques, le droit des transports et le droit des affaires ont également vu certains chapitres publiés.

Devant l'ampleur d'une telle œuvre, certains pouvaient être perplexes; son début de réalisation rassure et fait mieux se rendre compte de l'importance capitale de cette publication⁷.

Michèle RIVET

7. M. R. Drago, secrétaire général de la Société de législation comparée affirme: « Il suffit de signaler le contenu des volumes pour se rendre compte de leur richesse et de leur intérêt et pour souligner la portée internationale de cette publication », (1973) 25 R.I.D.C. 24.